



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service environnement et risques
Affaire suivie par : M. Thierry HUVER
Tél : 03 63 37 92 60
mél : thierry.huver@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 11 FEV. 2022

Objet : Cartographie des cours d'eau selon l'instruction ministérielle du 3 juin 2015
P.J. : Annexe : liste des destinataires

Mesdames, Messieurs les Maires,

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans le Code de l'environnement une définition des cours d'eau dans son article L. 215-7-1, qui dispose : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Afin de clarifier la situation et de différencier les cours d'eau des fossés, le Ministère de la transition écologique (MTE) s'est fixé comme objectif de cartographier tous les cours d'eau du territoire national. Son instruction ministérielle du 3 juin 2015 en décrit la méthode. Il sera ainsi plus facile de faire connaître les parties du réseau hydrographique déterminées comme cours d'eau et pour lesquelles s'appliquent les dispositions du Code de l'environnement.

Une démarche d'expertise concertée menée conjointement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération de Haute Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a **déjà permis de cartographier 422 communes.**

Pour solder la cartographie départementale, **129 communes restent à expertiser.** Toutes ne pourront pas l'être de manière exhaustive en raison notamment de leur réseau hydrographique très dense, de la présence de très nombreux étangs et de l'importance du massif forestier.

Aussi, sous présidence préfectorale, les membres du comité de pilotage ont décidé de procéder de la manière suivante :

- **par défaut, d'établir la cartographie en considérant les écoulements « cours d'eau ».** Leur cartographie en sera évolutive, au gré des expertises et des réclamations enregistrées ;

Liste des destinataires en annexe

- de mettre en ligne les 129 cartes projets (socles) sur le site internet des services de l'État :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau>

- d'informer par courrier toutes les communes concernées pour recueillir leurs remarques éventuelles en consultant ces cartes projets sur le site internet des services de l'État ;

- d'organiser des réunions d'information aux sièges des communautés de communes pour présenter les cartes socles et la méthode d'expertise terrain, au printemps 2022 ;

- de programmer des expertises terrain selon un calendrier prévisionnel convenu entre la DDT, l'OFB, la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et la Fédération de pêche. Les collectivités expertisées en seront informées préalablement pour représentation et participation éventuelle.

Afin de recueillir dès maintenant votre avis et votre expertise, je vous invite à me faire part de vos remarques et observations éventuelles sur la proposition de cartographie de votre commune, et au plus tard le 30 septembre 2022, par courrier ou par mail aux adresses ci-dessous :

postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 Service Environnement et Risques
 24, boulevard des Alliés – CS 50389
 70 014 VESOUL CEDEX

mail : ddt-ser@haute-saone.gouv.fr

Pour vous permettre de participer à ce travail, plusieurs documents de communication et d'information ont été rédigés : un guide d'entretien des cours d'eau, une charte d'entretien des cours d'eau, et deux fiches techniques d'entretiens (fossés et cours d'eau). Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

Comptant sur tout l'intérêt que vous porterez à ce travail, je vous remercie par avance pour votre implication et pour votre participation active.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Thierry PONCET

Liste des communes destinataires

ABELCOURT	CONFLANS-SUR-LANTERNE
AILEVILLERS-ET-LYAUMONT	CORBENAY
AILLONCOURT	CORRAVILLERS
AINVELLE	COURMONT
AMAGE	COUTHENANS
AMBLANS-ET-VELOTTTE	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
AMONT-ET-EFFRENEY	CUVE
ANDORNAY	DAMPVALLEY-SAINTE-PANCRAS
ANJEUX	ECHAVANNE
BAUDONCOURT	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS
BELFAHY	ECROMAGNY
BELMONT	EHUNS
BELONCHAMP	ERREVET
BELVERNE	ESBOZ-BREST
BETONCOURT-LES-BROTTE	ESMOULIERES
BETONCOURT-SAINTE-PANCRAS	ETOBON
BEULOTTE-SAINTE-LAURENT	FAUCOGNEY-ET-LA-MER
BOUHANS-LES-LURE	FAYMONT
BOULIGNEY	FLEUREY-LES-SAINTE-LOUP
BREUCHES	FONTAINE-LES-LUXEUIL
BREUCHOTTE	FONTENOIS-LA-VILLE
BREVILLIERS	FOUGEROLLES-SAINTE-VALBERT
BRIAUCOURT	FRAHIER-ET-CHATEBIER
BROTTE-LES-LUXEUIL	FRANCALMONT
CHAGEY	FRANCHEVELLE
CHALONVILLARS	FREDERIC-FONTAINE
CHAMPAGNEY	FRESSE
CHAMPEY	FROIDECONCHE
CHAVANNE	FROIDETERRE
CHENEBIER	FROTEY-LES-LURE
CITERS	GOUHENANS
CLAIREGOUTTE	GRANGES-LE-BOURG
COISEVAUX	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT

HAUTEVELLE
HERICOURT
JASNEY
LA BRUYERE
LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL
LA CORBIERE
LA COTE
LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
LA LONGINE
LA MONTAGNE
LA NEUVELLE-LES-LURE
LA PISSEURE
LA PROISELIERE-ET-LANGLE
LA ROSIERE
LA VAIVRE
LA VERGENNE
LA VOIVRE
LANTENOT
LE VAL-DE-GOUHENANS
LES FESSEY
LINEXERT
LOMONT
LURE
LUXEUIL-LES-BAINS
LUZE
LYOFFANS
MAGNIVRAY
MAGNONCOURT
MAGNY-DANIGON
MAGNY-JOBERT
MAGNY-VERNOIS
MALBOUHANS

MANDREVILLARS
MELISEY
MOFFANS-ET-VACHERESSE
MONTESSAUX
ORMOICHE
PALANTE
PLAINEMONT
PLANCHER-BAS
PLANCHER-LES-MINES
QUERS
RADDON-ET-CHAPENDU
RIGNOVELLE
RONCHAMP
ROYE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-BRESSON
SAINT-GERMAIN
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
SAINT-SAUVEUR
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX
SAULNOT
SERVANCE-MIELLIN
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
TREMOINS
VERLANS
VILLERS-LES-LUXEUIL
VILLERS-SUR-SAULNOT
VISONCOURT
VOUHENANS
VYANS-LE-VAL